

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Passation d'un contrat de maintenance avec la société
Agence Française Informatique pour des progiciels AFI-PELEHAS
utilisés par le service de l'Habitat »**

2022 - D - 231

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que le contrat de maintenance et d'assistance arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient afin de maintenir en bon état de fonctionnement les progiciels du Service habitat, Afi-Pelehas, d'en conclure un nouveau,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat faite par la société Agence Française Informatique, pour un montant annuel de 2 412,59 € HT,

DECIDE

Article 1 : Approuve et signe le contrat de maintenance avec la société Agence Française Informatique, sis 35 rue de la Maison Rouge - 77185 LOGNES, ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement des progiciels Afi-Pelehas.

Article 2 : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à de 2 412,59 € HT.

Article 3 : Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée initiale d'un an. Il pourra être poursuivi par reconduction tacite, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 22.11.2022



Le Maire,
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221122-2022-D-231-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022